



24 mai 2021

Réponse de Bruno RABARDEL à la CFDT

Le 13 avril 2021, jugeant qu'il était de ma responsabilité d'informer les personnes concernées par les négociations en cours, j'ai écrit à des salariés techniciens s'étant auparavant adressés aux OS pour exprimer leur opposition au principe de l'heure de trajet.

Heure de trajet impliquant qu'en dehors des heures de travail, les techniciens conduiraient un véhicule de l'entreprise, avec à bord des équipements propriétés de l'entreprise, à destination d'un lieu d'intervention décidé par l'entreprise, pour y mener une action voulue par l'entreprise, contre une rémunération très inférieure à leur salaire horaire contractuel moyen.

Le 22 avril, par un tract intitulé « **Sommes-nous vraiment tombés aussi bas dans la représentation syndicale ?** » le syndicat CFDT reprend une partie de mon message qui concerne le recrutement toujours aussi inexplicable que discret de M. Alexis MORTELETTE par TDF.

Il est écrit « **qu'il a été transféré de la société Cognacq-Jay Image à la société TDF par application d'un accord d'entreprise signé en 2018...par les OS représentatives, dont la CGT.** » Mais certains éléments dans ce transfert posent questions :

- 1) Dans l'accord en question, il est évoqué la possibilité de transférer un salarié de CJI vers TDF selon ses compétences. Quel est donc l'intitulé du poste et dans quel service M. Alexis MORTELETTE exerce-t-il ses compétences ?
- 2) La date butoir pour un transfert vers TDF était initialement fixée au 31/12/2019. Elle a été repoussée au 30/06/2020. Pendant ces 6 mois supplémentaires, seule une personne a bénéficié de cette mesure : M. Alexis MORTELETTE, le 29 juin 2020 (il était temps !)...
- 3) Ce transfert a été approuvé par le CSE de Cognacq-Jay Image, à majorité CFDT...
- 4) M. MORTELETTE est mis à disposition auprès de la fédération CFDT. En général, les mises à disposition font l'objet d'une consultation du CSE de TDF, sauf dans ce cas...
- 5) Le tract précise, sans d'ailleurs en apporter la preuve, que la CFDT prend en charge l'intégralité de sa rémunération. Pourquoi la CFDT ne l'a pas simplement recruté ?

Le tract en question invite la CGT à se tourner vers la justice. Mais la CGT n'a jamais prétendu que cette opération était illégale. **Elle est sans le moindre doute immorale.** Elle sème aussi le doute sur la capacité de cette OS à prendre ses décisions en toute liberté. La CFDT sait combien pourrait lui coûter une trop forte opposition à la direction, sans que cette dernière ait besoin de le signifier explicitement...

Finalement (Ô surprise !), la CFDT a fait savoir par voix de tract en date du 10 mai 2021 qu'elle signait l'ensemble des accords, **même celui sur le temps de travail, qui n'a pas reçu majoritairement de réponses favorables parmi la population « techniciens » de son électorat.** La CFDT garantie qu'il n'y a pas de lien entre leur décision de signer et cette mise à disposition. A vous d'en juger...

La CFDT a qualifié mon message aux techniciens « d'injure ». La CGT qualifie la signature de ce recul social d'insulte faite aux 166 techniciens opposés à la mise en place du principe de l'heure de trajet.

M. Alexis MORTELETTE étant salarié de TDF et adhérent de la CFDT, était-il pour ou contre le sacrifice imposé aux techniciens de TDF ? Il faut noter que s'il ne travaille pas pour TDF, contrairement à un salarié en arrêt maladie il bénéficie à part entière de la participation...et peut-être même d'un bonus cadre...

Depuis mon message du 13 avril, j'ai eu droit à une convocation par le directeur des ressources humaines. Il m'a été reproché le contenu de mon message et l'usage que j'ai fait de la messagerie de l'entreprise pour informer la population de techniciens déjà très isolés ordinairement et plus encore depuis la crise sanitaire. J'ai appris depuis que mes homologues CFDT et UNSA avaient fait de même.

Je leur apporte tout mon soutien s'ils ont subi les mêmes reproches que moi, mais

Bruno RABARDEL, délégué syndical central CGT de TDF, opposé aux reculs sociaux.